

COMMUNE DE CHENEX

DOSSIER N° DP07406924H0010



Reçu le : 08/04/2024 complété le 02/05/2024

Adresse des travaux :
Chemin de mappaz 74520 CHENEX

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

DESTINATAIRE

Vandenabeele MICKAEL
323 route de saint julien
74520 Valleiry

Nature des travaux : piscine de 8x4 32m² et local technique de moins de 5m²

Objet : Notification d'un arrêté d'opposition à déclaration préalable

Monsieur,

Conformément aux dispositions d'urbanisme en vigueur, j'ai le regret de vous informer que je n'ai pu réserver une suite favorable à votre demande. Veuillez trouver ci-joint l'arrêté valant opposition à la déclaration préalable référencée ci-dessus.

Je vous précise que dans le **délai de deux mois** à compter de la notification du présent arrêté, vous pouvez formuler :

- soit un recours contentieux en adressant à Monsieur le Président du Tribunal Administratif une requête accompagnée de tous les moyens de droit invoqués ;
- soit un recours gracieux en adressant à mon attention tous éléments me permettant de réexaminer votre dossier (cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

CHENEX, le

14/05/24
Pour le Maire,
La 2^{ème} Adjointe,
Marianne BAYAT-RICARD
Le service d'urbanisme



Les décisions sont notifiées par l'intermédiaire d'un téléservice répondant aux exigences de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024- 57

refusant une déclaration préalable
au nom de la commune de Chenex

Demande de DECLARATION PREALABLE n° : DP07406924H0010		
Déposée le	08/04/2024 complétée le 02/05/2024	Surf. de plancher créée : 4.5 m ²
Par	Vandenabeele MICKAEL	Surf. terrain : 482 m ²
Demeurant	323 route de saint julien 74520 Valleiry	Cadastre : ZI-0038
Adresse travaux	Chemin de mappaz 74520 CHENEX	Description : piscine de 8x4 32m ² et local technique de moins de 5m ²

Le Maire de Chenex,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 octobre 2018, modifié le 18 octobre 2022, et notamment le règlement de la zone UC,

Considérant que le projet prévoit la construction d'une piscine et d'un local technique,

Considérant qu'en application de l'article UC.6 du règlement du Plan Local d'Urbanisme, les constructions doivent être implantées avec un recul minimum de 4 mètres par rapport aux voies et emprises publiques, pour les constructions principales et pour les annexes,

Considérant que le local technique est une annexe à la construction principale et qu'il s'implante à moins de 4 mètres par rapport aux voies et emprises publiques,

Considérant qu'en application de l'article UC.4 du règlement du Plan Local d'Urbanisme, des dispositifs de gestion des eaux pluviales sont obligatoires avec ou sans raccordement au réseau public,

Considérant que le projet ne dispose pas de dispositif de gestion des eaux pluviales,

Considérant qu'ainsi le projet ne respecte pas les articles susvisés,

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait OPPOSITION aux travaux décrits dans la déclaration susvisée.

CHENEX, le 14/05/24

Pour le Maire,
La 2ème Adjointe,
Marianne BAYAT-RICARD
Le service d'urbanisme



Télétransmis : le

Affiché : le

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les décisions sont notifiées par l'intermédiaire d'un téléservice répondant aux exigences de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration.